

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES**

**COMMUNE DE BROUILLA**

**AVENANT n°1**

**CONVENTION**

**relative à la mise à disposition au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES de services, biens meubles ou immeubles, moyens humains et techniques et personnels anciennement affectés par la commune de BROUILLA au service « Accueil de loisirs sans hébergement » et « POINT JEUNES »**

Accusée réception par les services préfectoraux en date du 14 Décembre 2012.

1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-96-17Avt\_MaD-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Table des matières

Article 2. Service mis à disposition ..... 4  
[...]Article 3.Matériel et biens meubles mis à disposition ..... 4  
Article 4 : Immeubles mis à disposition..... 5  
    Article 4.1 : Locaux concernés par la présente convention ..... 5  
    Article 6.2 : État du personnel mis à disposition..... 5  
Article 10 :Durée de la convention..... 6

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-96-17Avt\_MaD-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-96-17Avt\_MaD-DE

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES,**

Représentée par son Président en exercice, M. René OLIVE,  
Dûment habilité par délibération du 28/09/2017

Dénommée ci-après « **CCA** »

D'une part et

**Commune de BROUILLA**

Représentée par son Maire en exercice, Pierre TAURINYA  
Dûment habilité par délibération du .....

Dénommée ci-après « **La COMMUNE** »

D'autre part.

**IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE :**

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES – CCA-, exerce la compétence « accueil de Loisirs Intercommunal sans hébergement » par transfert des communes.

Le service transféré depuis le 05/09/2011 est composé de la façon suivante :

**Pour la Commune de BROUILLA :**

- . Accueil CLSH dans les locaux de l'école primaire tel que définis à l'article 4.1
- . Accueil Point JEUNES dans les locaux municipaux sis au Rue du 14 Juillet tel que définis à l'article 4.2

**OBJETS DE L'AVENANT :**

Afin d'actualiser la mise à disposition au regard des nouvelles modalités d'exercice des services, et des locaux à lister, il est conclu l'avenant suivant dont l'objet porte sur les articles 2, 3, 4.1, 6 et 10.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-96-17Avt\_MaD-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

[...]

## Article 2. Service mis à disposition

Par accord entre les parties, le service faisant l'objet d'une mise à disposition de la Commune au profit de la CCA est :

Services mis à disposition	
<b>Service :</b>	Accueil ALSH
<b>Autorité hiérarchique</b>	Maire de BROUILLA
<b>Définition des missions</b>	Accueil en centre aéré des enfants de 3 à 12 ans  Les mercredis et vacances scolaires.  Hors vacances de Noël et de la dernière quinzaine du mois d'Août à la rentrée scolaire

Services mis à disposition	
<b>Service :</b>	Accueil POINT JEUNES
<b>Autorité hiérarchique</b>	Maire de BROUILLA
<b>Définition des missions</b>	Accueil en centre de loisirs et d'activités des jeunes de 12 à 17 ans <ul style="list-style-type: none"><li>• Sur le temps scolaire : -utilisation ponctuelle les mercredis et samedis après-midi, sur réservation de 14h à 19h</li><li>• Hors temps scolaires : Utilisation ponctuelle à la journée sur réservation de 9H00 à 19h00 du lundi au vendredi et le samedi : 14h-19h Hors 1 semaine de vacance période de Noël et de la 4<sup>ème</sup> semaine du mois d'Août à la rentrée scolaire</li></ul>

4

[...]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

CCA - THUIR - Mise à disposition service - Commune de BROUILLA - CLSH PJ - 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

### **Article 3. Matériel et biens meubles mis à disposition**

Par accord entre les parties, le matériel, incluant les biens meubles, mis à disposition par la Commune à la CCA pour l'exercice des missions relevant du service mentionné à l'O ci-dessus, est le suivant :

Matériel	Service d'affectation
<b>LISTE ANNEXEE 1</b>	

La liste annexée est modifiée.  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-96-17Avt\_MaD-DE

### **Article 4 : Immeubles mis à disposition**

[...]

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

#### **Article 4.1 : Locaux concernés par la présente convention**

##### **Service ALSH**

Les locaux sont situés au sein de l'Ecole Primaire, avenue Jean MOULIN, à BROUILLA et comprennent :

- Le dortoir de l'école maternelle
- Salle de classe maternelle en période estivale
- Sanitaires école maternelle
- Bureau 1<sup>er</sup> étage école primaire
- Sanitaire 1<sup>er</sup> étage
- 2 cours de récréation
- le restaurant scolaire et salle d'activité attenante en période de vacances
- le gymnase occasionnellement
- salle de motricité
- jardin du restaurant scolaire
- aire de jeux, skate parc, espace ludique et sport
- utilisation ponctuelle et sur réservation, des locaux de l'accueil Points Jeunes Rue du 14 Juillet, à la journée de 9H00 à 17h00 du lundi au vendredi.

5

##### **Service POINT JEUNES**

- inchangé

[...]

### **Article 6 : Personnels mis à disposition**

[...]

#### **Article 6.2 : État du personnel mis à disposition**

Les agents répartis par catégorie, relevant du service mis à disposition par la Commune à la CCA font l'objet d'une annexe n°2 au présent avenant.

**Article 10 :Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une année scolaire renouvelable de façon tacite, et sans limitation de durée.

Toute modification sera apportée par avenant à la présente convention.

Le reste est inchangé

**FAIT EN \_\_\_\_\_2\_\_\_\_\_ EXEMPLAIRES ORIGINAUX**

A \_\_\_\_\_THUIR\_\_\_\_\_,  
LE \_\_\_\_\_28/09/2017\_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_BROUILLA\_\_\_\_\_,  
LE \_\_\_\_\_

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES,**  
**Le Président,**

066-246600449-20170928-96-17Avt\_MaD-DE  
**Le Maire,**

Accusé certifié exécutoire

**René OLIVE**

Réception par le préfet : 05/10/2017

**Pierre TAURINYA**